



Logiciels Libres

une autre vision du droit d'auteur...
ou les sources du droit d'auteur

LinuxEdu, Archamps, 19 mai 2005

Frédéric Couchet
fcouchet @ april.org

délégué général de l'Association pour la Promotion et la
Recherche en Informatique Libre
(APRIL - <http://www.april.org>)

président de la Free Software Foundation France -
<http://www.fsffrance.org>



Plan

- Les idées, le droit d'auteur
- Les licences de logiciels libres
- Le rôle spécifique de la Fondation pour le Logiciel Libre (Free Software Foundation)



APRIL

- Association pour la promotion et la Recherche en Informatique Libre, fondée en 1996, 240 adhérents
- Pionnière du logiciel libre en France et en Europe
- Objectifs
 - Promouvoir le logiciel libre auprès des particuliers, institutionnels et professionnels dans l'espace francophone
 - Sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux des standards ouverts
 - Influencer sur les décisions politiques
 - Favoriser le partage de la connaissance



FSF France

- Free Software Foundation France, association créée en 2001
- Représentation légale de la Free Software Foundation en France
 - Accès à la FSF et au projet GNU en France
 - Conseil et aide à tout interlocuteur
- À l'initiative de l'initiative EUCD.INFO en décembre 2002



Les idées

Thomas Jefferson

« Si la nature a fait une chose moins susceptible que toute autre d'être l'objet d'une appropriation exclusive, c'est bien (...) l'idée. Un individu peut l'avoir en sa possession exclusive aussi longtemps qu'il la garde pour lui ; mais dès le moment où elle est divulguée, elle se fraie un chemin pour être possédée par chacun, et ceux qui la reçoivent ne peuvent s'en dessaisir(...). De même, qui allume sa bougie à la mienne reçoit de la lumière sans me plonger dans l'obscurité. »



Droit d'auteur

Constitution américaine, 1787, article 1, section 8 : [Le Congrès aura le pouvoir] De promouvoir le progrès de la science et des arts utiles, en assurant pour un temps limité, aux auteurs et inventeurs, un droit exclusif sur leurs écrits et découvertes respectifs.

Le droit d'auteur n'est pas un droit naturel des auteurs, mais une concession artificielle qui leur est faite dans l'intérêt du progrès.

La société peut accorder des droits exclusifs, pour une durée limitée, mais ceci est un privilège pour favoriser le progrès de la science et des arts.



Les licences de logiciel libre

- Droit d'auteur

- Les programmes d'ordinateurs sont régis par le droit d'auteur, le droit d'auteur accord un monopole, le droit d'interdire
- Le droit d'auteur garantit qu'on ne peut :
 - Copier un programme pour le donner ou le vendre, (essayer de) le modifier, l'utiliser en dehors des clauses stipulées par sa licence
- Le droit d'auteur n'interdit en revanche pas d'écrire un nouveau programme :
 - Aux fonctionnalités similaires, compatible au niveau des formats de communication et de données, interopérable avec le programme original
- Modifications récentes sur le droit d'auteur: DMCA, EUCD, IPRE



Les licences de logiciel libre

- Les licences d'utilisation déterminent les droits et devoirs des utilisateurs :
 - « Licence propriétaire » : réservation du programme
 - « Licence libre » : organisation de la diffusion du programme
- Les licences de logiciels libres garantissent les quatre libertés du logiciel et pour certaines garantissent la persistance ou hérédité des quatres libertés



Les licences permissives

- On peut apporter des clauses restrictives
 - BSD, X, Apache (choix « permissif » pour les travaux dérivés)
- « Avantage » :
 - Le code ou des extraits de code peuvent être réutilisés dans n'importe quel type de logiciel, libre ou pas -> intégration
- « Inconvénient » :
 - Le logiciel contribué par des développeurs du libre peut profiter à des projets propriétaires sans contrepartie
 - En particulier : possibilité de bifurcation vers une version propriétaire à partir de la version libre



Exemple : licence BSD modifiée

Copyright (c) The Regents of the University of California.
All rights reserved.

Redistribution and use in source and binary forms, with or without modification, are permitted provided that the following conditions are met:

1. Redistributions of source code must retain the above copyright notice, this list of conditions and the following disclaimer.
2. Redistributions in binary form must reproduce the above copyright notice, this list of conditions and the following disclaimer in the documentation and/or other materials provided with the distribution.
3. Neither the name of the University nor the names of its contributors may be used to endorse or promote products derived from this software without specific prior written permission.



Licences restrictives ou plutôt libératrices

- Obligation de diffuser les versions modifiées sous les mêmes termes, le logiciel reste libre : principe du « copyleft »
- « Avantage » :
 - Le travail de la communauté ne peut pas être récupéré, persistance ou hérédité de la liberté
- « Inconvénient » :
 - Impossible de faire une version propriétaire
- GNU GPL : « création d'un pot commun auquel chacun peut ajouter mais rien retirer »
- La GNU GPL est une restriction mineure du point de vue du droit d'auteur



Section 2. b) de la GNU GPL

Vous pouvez modifier votre copie ou vos copies du programme ou toute partie de celui-ci, ou travail basé sur ce programme, et copier et distribuer ces modifications ou ce travail ..., à condition que vous vous conformiez également aux conditions suivantes :

...

b) C'est sous les termes de la Licence Publique Générale que vous devez distribuer l'ensemble de toute réalisation contenant tout ou partie du programme, avec ou sans modifications.



GNU GPL

- La GNU GPL renverse la logique de protection et aboutit à un mode d'exploitation qui favorise le partage et l'échange
- L'objectif de la GNU GPL c'est la persistance
- Protection des quatre libertés
- Équilibre entre liberté individuelle et intérêt général
- Tout le monde est sur un pied d'égalité (développeurs, utilisateurs, entreprises, gouvernements, etc.)
- 1ère version en 1989, version actuelle en 1991, nouvelle version ... lorsqu'elle sera prête
- Nombreux utilisateurs donc plus facile à défendre (environ 70% des projets libres)



L'évolution d'une licence

- Les licences accordent les libertés
- Les licences peuvent protéger les libertés
- Les licences n'existent pas dans un espace vide
- Interprétation en fonction du système légal et politique en vigueur
- Le système légal et politique est construit par les hommes politiques, les juristes et ceux qui s'y intéressent



L'évolution d'une licence

- Les systèmes légaux ne sont pas statiques
- La technique n'est pas statique
- Compatibilité des licences entre elles
- Modalité d'application d'une licence logiciel libre
- Évolution de la GNU GPL (l'acte de publication a changé, adaptation aux changements légaux...)



La Free Software Foundation

- Fondée en 1985 par Richard Stallman, organisation à but non lucratif
 - pour disséminer et financer le logiciel libre
 - pour sécuriser le logiciel libre
- Financement : dons, vente de CD, manuels, membres
- Philosophie/Mouvement du Logiciel Libre
- La FSF soutient GNU mais pas uniquement
- Caractéristiques :
 - processus de décision court
 - vision à long terme



La FSF : dissémination du logiciel libre

- Participation active au projet GNU
- Aide au démarrage de projets, développement de logiciels (Debian, Demudi, DMCA, etc.)
- Structure du projet GNU
 - GNU Software : développeurs
 - GNU Project : volontaires
 - maintenance des machines, du site web, des ressources
 - aide lors de salons, expositions
 - écriture de documentation
 - tout ce qu'un « pur développeur » n'aime pas faire
 - utilisateurs et business



La FSF, le projet GNU, la GPL

- Utiliser la GNU GPL n'implique pas de faire partie du projet GNU
- Utiliser la GNU GPL n'implique pas de faire partie de la FSF
- Utiliser la GNU GPL n'implique pas de céder ses droits à la FSF
- La GNU GPL permet et encourage le business
- La FSF est l'éditrice de la GNU GPL et est responsable de son évolution



Rôle de la FSF

- Conseil sur les différentes licences et compatibilité des licences entre elles
- Modalité d'application d'une licence Logiciel Libre
- Défendre la GNU GPL par la conciliation avant la procédure
- Évolution de la GNU GPL
- Interaction avec le système juridique et le système politique
- Interaction avec des développeurs, des sociétés de service, des administrations



Faire respecter la GNU GPL

- Violation de GNU GPL = contrefaçon.
Potentiellement 3 ans de prison, 300 000 € d'amende
- Quelques « potentialités de violation de la GNU GPL » par an
 - Le contact initial suffit généralement à régler le problème
 - Dans les cas complexes, discussion avec les responsables
 - Pas de paiement de dommages, le respect de la GNU GPL est l'essentiel
- La GPL se protège elle-même : une violation met fin aux droits



Violations de GPL : en pratique

- Vous découvrez une violation de GPL :
 - Vérifiez qu'il y a bien une violation de GPL
 - Accumulez le plus de détails possible
 - Contactez le détenteur des droits qui est le seul à pouvoir agir légalement
- Vous êtes un auteur de logiciel libre :
 - Vous pouvez agir en conciliation ou en justice si nécessaire
 - La FSF peut vous conseiller voir jouer les intermédiaires



En pratique

- Évaluation d'un rapport de violation : de 1 h à une quinzaine d'heures
- Respect de la GNU GPL :
 - Cas les plus simples : moins d'un mois, quelques courriels et échanges téléphonique (2 à 3h)
 - Cas plus complexes: une cinquantaine d'heures
- Récemment : appliances, embedded systems



Pourquoi existe-t-il des personnes qui font des logiciels libres

La réponse la plus simple et sans doute la plus juste est fournie par Eben Moglen, le co-auteur de la GPL avec Stallman. Pour Moglen, c'est

«juste une question humaine. Semblable à la raison pour laquelle Figaro chante, pour laquelle Mozart a écrit pour lui la musique qu'il chante, et pour laquelle nous construisons tous de nouveaux mots: parce que nous pouvons. L'Homo ludens rencontre l'Homo faber. La condition sociale de l'interconnexion globale que nous appelons l'Internet rend possible la créativité pour chacun d'entre nous dans des voies nouvelles, et que nous n'apercevions même pas en rêve. À moins que nous n'autorisions la "propriété" à interférer.»



Conclusion

- Le Logiciel Libre s'appuie sur le droit d'auteur et le ressource
- Le contexte légal du Logiciel Libre a permis la mobilisation d'une extraordinaire quantité d'énergie
- La FSF est un acteur unique dans le monde du logiciel libre depuis 20 ans et dans le futur
 - La FSF participe à la création de logiciels libres
 - La FSF participe à la sécurisation du logiciel libre



Brevets sur les programmes d'ordinateur

Les brevets sur les programmes d'ordinateur
constituent une menace pour le
développement de l'informatique

<http://www.ffii.fr>

Références

- GNU - <http://www.gnu.org/philosophy>
- FSF - <http://www.fsf.org/>
- APRIL - <http://www.april.org>
- FSF France - <http://www.fsfrance.org>

Merci de votre attention





Réutilisation

Le présent document est Copyright (c) 2005 APRIL

Permission vous est donnée de copier, distribuer et/ou modifier ce document selon les termes de la Licence GNU Free Documentation License, Version 1.1 ou ultérieure publiée par la Free Software Foundation ; sans section inaltérable, sans texte de première page de couverture, et sans texte de dernière page de couverture.

Le texte de la GNU Free Documentation Licence est disponible à l'URL suivante : <http://www.gnu.org/copyleft/fdl.html>